

**CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 5 AVRIL 2025 A 9H30**

**N° 25 04 18**

**Rapporteur : Ousmane NDIAYE**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Primitif Ville - Exercice 2025**

**. Adoption**

**Annexes au Budget Primitif 2025**

**. Adoption**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 5 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, M. Loïc JAMET, M. Ousmane NDIAYE, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Sylvie DUCOEURJOLY à Mme Sylvie BUREL, M. José GUTIERREZ à M. Gilles DON SIMONI, Mme Yvette ROMERO à M. Ousmane NDIAYE, Mme Élise ROGER à Mme Justine DUCHEMIN, M. Samuel LEROY à Mme Marjorie BELLENGER, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Dominique BELLENGER, M. Franck GROUSSARD à Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Julie LETHEUX à Mme Coralie FOLLET.

**ABSENTES EXCUSÉES SANS PROCURATION** : Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy ÉVRARD.

**ABSENTE** : Mme Sophie BOUJU (née VIVIER).

**Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	Pour le point N° 25 04 15	A partir du point N° 25 04 18
Présents	16	15	15
Procurations	9	9	9
Absents excusés	3	4	4
Absentes	1	1	1
Votants	25	24	24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20250405-2504-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025  
Publication : 10/04/2025

**Mesdames, Messieurs,**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2025, les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 15 791 632,06 € et comprend les éléments tels que décrits dans le document annexé.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**VU les articles L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,**

**VU la délibération n° 23 09 29 du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**VU la délibération n° 23 12 32 du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville d'Harfleur,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,**

**VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation - Personnel - Intercommunalité, SIEHGO - Risques majeurs" consultée le 11 mars 2025,**

**CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M 57, en application de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,**

**CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2025,**

**APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- de voter le Budget Primitif 2025 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2025 sont les suivants :**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 199 904,88 €	12 445 668,59 €
	Opérations d'ordre	1 421 806,98 €	176 043,27 €
Total de fonctionnement		12 621 711,86 €	12 621 711,86 €
Section d'investissement	Opérations réelles	2 993 876,93 €	1 748 113,22 €
	Opérations d'ordre	176 043,27 €	1 421 806,98 €
Total d'investissement		3 169 920,20 €	3 169 920,20 €
Total du budget		15 791 632,06 €	15 791 632,06 €

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à opérer, pour l'ensemble des budgets, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - fonctionnement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section,
  - investissement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.
- de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour, 5 abstentions (Mme Aurélie REBILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, Mme Julie LETHEUX, M. Pierre GRISEL) les conclusions de ce rapport.*

*Fait et délibéré en l'hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués  
Pour extrait certifié conforme  
Christine MOREL  
Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



# Conseil Municipal du 5 avril 2025

## Budget Primitif 2025

### Note synthétique de présentation

#### Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2025 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2025 en les actualisant.

Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2025 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevra en 2025 compte tenu des dispositions contenues dans la Loi de Finances pour 2025.

Des ajustements auront donc lieu et seront formalisés en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

#### **I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2025**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 22 février 2025 a présenté l'environnement économique mondial et national, l'environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances pour 2025 promulguée le 14 février 2025.

#### **II - Le cadrage financier pour 2025**

- Une grande prudence quant à l'estimation de nos recettes avec un rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- Une évolution des bases de fiscalité décidées par l'État de 1,70 %,
- La poursuite de la non-augmentation des taux d'imposition communaux,
- Une prise en compte du contexte inflationniste qui aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,

- L'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel (hausse du taux de la CNRACL),
- La maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- Le maintien de l'enveloppe des subventions aux écoles et aux associations harfleuraises,
- La poursuite de la réalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissement permise par une augmentation de notre auto-financement,
- La reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 1 127 120,91 €.

### III - L'équilibre général du Budget primitif 2025

Le Budget Primitif pour 2025 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 15 791 632,06 €, affichant une hausse de 0,60 %, soit + 94 096,76 €, par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2024 (pour mémoire : 15 697 535,30 €).

Cette évolution provient notamment de la section d'investissement en progression de 6,61 %, soit + 196 434,89 € par rapport au B.P. 2024.

### IV - La section de fonctionnement

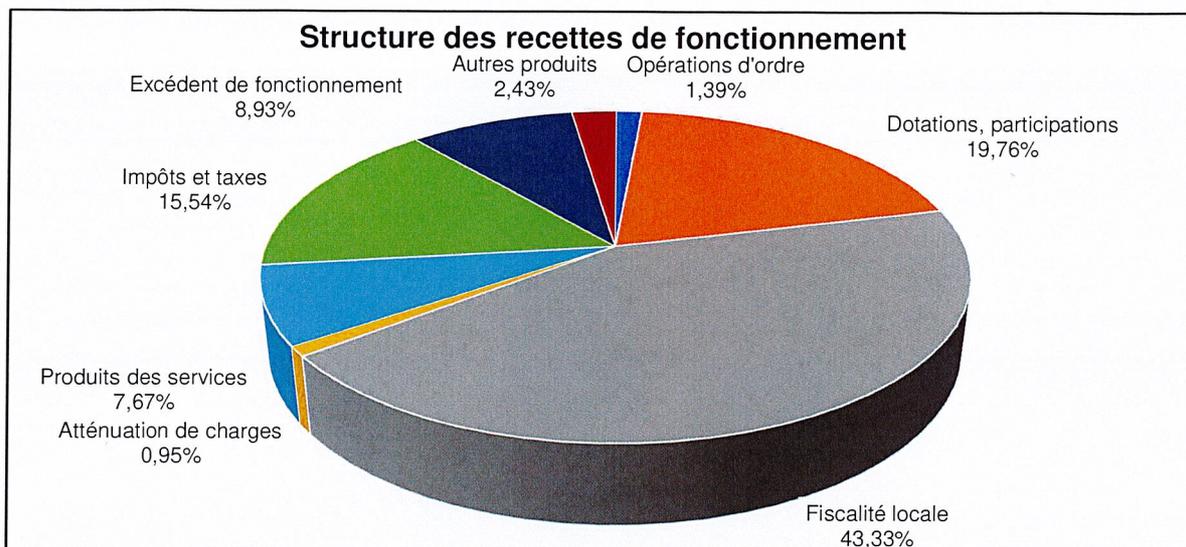
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 12 621 711,86 €, en diminution de 102 338,13 (- 0,80 %), par rapport au Budget Primitif 2024 (pour mémoire 12 724 049,99 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	11 199 904,88 €	12 445 668,59 €
	Opérations d'ordre	1 421 806,98 €	176 043,27 €
<b>Total de fonctionnement</b>		<b>12 621 711,86 €</b>	<b>12 621 711,86 €</b>

### A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	281 000,00 €	-6,41 %	263 000,00 €	-54,37 %	120 000,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 115 989,00 €	-9,87 %	1 005 816,40 €	-3,79 %	967 669,62 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 320 711,00 €	-21,21 %	1 828 411,00 €	7,28 %	1 961 578,16 €
731	Fiscalité locale	4 766 002,00 €	14,59 %	5 461 441,00 €	0,14 %	5 469 000,00 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 495 905,60 €	1,95 %	2 544 666,16 €	-1,99 %	2 494 126,77 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	171 508,18 €	29,55 %	222 183,59 €	37,78 %	306 118,13 €
76	Produits financiers	50,00 €	10,00 %	55,00 €	0,00 %	55,00 €
77	Produits spécifiques (mandats annulés, cessions ...)	25 000,00 €	-100,00 %	0,00 €	-	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	646 566,95 €	64,30 %	1 062 280,27 €	6,10 %	1 127 120,91 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>11 822 732,73 €</b>	<b>4,78 %</b>	<b>12 387 853,42 €</b>	<b>0,47 %</b>	<b>12 445 668,59 €</b>
042	Transfert entre sections	180 550,00 €	86,21 %	336 196,57 €	-47,64 %	176 043,27 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>180 550,00 €</b>	<b>86,21 %</b>	<b>336 196,57 €</b>	<b>-47,64 %</b>	<b>176 043,27 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>12 003 282,73 €</b>	<b>6,00 %</b>	<b>12 724 049,99 €</b>	<b>-0,80 %</b>	<b>12 621 711,86 €</b>



Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 0,47 % (+ 57 815,17 €) et s'élèvent à 12 445 668,59 € (12 387 853,42 € au Budget Primitif 2024).

### 1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Il est rappelé que la Ville pratique sur ses tarifs liés aux activités proposées aux Harfleurais, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et de sa composition.

Les produits des services et du domaine représentent 967 669,62 € en 2025, soit 7,78 % des recettes réelles de fonctionnement (8,12 % au B.P. 2024). Ce poste est en baisse de 3,79 % (- 38 146,78 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2024 (1 005 816,40 €).

Ce chapitre comprend, notamment, les recettes suivantes :

- concessions et redevances funéraires : 15 000 € (18 000 € au B.P. 2024),
- restauration scolaire (payée par les familles) : 153 500 € (155 500 € au B.P. 2024). La Ville perçoit en effet de l'État directement une indemnité sur les repas facturés 1 € mais celle-ci est comptabilisée dans les "Dotations et Participations" (chapitre 74),
- portage des repas à domicile : 45 000 € contre 50 000 € au B.P. 2024, en raison notamment de la baisse des recettes de portage avec le C.C.A.S de la Ville de Gonfreville l'Orcher,
- conventions de portage de repas : 4 500 € (20 000 € au B.P. 2024) soit une baisse de 15 500 € en raison de la fin de nos partenariats, seul le portage sur Gainneville est maintenu en 2025,
- activités périscolaires et d'animation : 161 253 € (135 615,10 € au B.P. 2024),
- personnel mis à disposition au C.C.A.S : 358 000 € (353 000 € au B.P. 2024).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Moyens humains	42 880,00 €	-30,50 %	29 800,00 €	-0,13 %	29 762,00 €	38,71 %	41 283,00 €
Autres moyens	34 855,00 €	-55,37 %	15 555,00 €	-2,64 %	15 145,00 €	8,00 %	16 357,00 €
Remboursement D.S.I.	22 000,00 €	-18,18 %	18 000,00 €	-96,11 %	700,00 €	-100,00 %	0,00 €
<b>Total</b>	<b>99 735,00 €</b>	<b>-36,48 %</b>	<b>63 355,00 €</b>	<b>-28,01 %</b>	<b>45 607,00 €</b>	<b>26,38 %</b>	<b>57 640,00 €</b>

Depuis plusieurs années, les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés fluctuent en raison notamment de la reprise en directe des contrats de fourniture d'internet par la C.U. En 2025, ce poste budgétaire est en hausse de 26,38 % (+ 12 0333 €) et s'établit à 57 640 € (45 607 € au B.P. 2024).

## 2. Impôts et taxes (chapitre 73 sauf 731)

Les impôts et taxes comprennent en M 57, le Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État : 294 771 €) ainsi que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et les attributions de compensation.

### Évolution des recettes de la Communauté Urbaine

Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Dotation de Solidarité Communautaire	1 466 240 €	4,60 %	1 533 640 €	0,00 %	1 533 640 €	0,00 %	1 533 640 €
Attribution de compensation	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	133 167,16 €

Pour 2025, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a voté une stabilisation de la DSC à la hauteur de 2023, soit 1 533 640 €.

Par ailleurs, en raison de la mise en place du régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2025, Harfleur percevra une attribution de compensation positive à hauteur de 133 167,16 €.

## 3. Fiscalité locale (chapitre 731)

Ce chapitre atteint 5 469 000 €, soit une hausse de 0,14 % (+ 7 559 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2024 (5 461 441 €).

### • *Produit des contributions directes*

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 1,70 % qui est retenue.

Le produit fiscal attendu en 2025 est donc de 5 070 000 €, soit + 89 409 € par rapport au Budget Primitif 2024. Il se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
<b>Taxe d'Habitation</b>								
Base nette imposable TH sur les Résidences	91 019	80 689	348 978	280 151	275 949	271 810	267 732	263 716
Taux TH sur les Résidences Secondaires	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	14 727	13 055	56 465	45 328	44 649	43 979	43 319	42 669
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 285 710	8 539 612	9 153 740	9 484 984	9 646 229	9 742 691	9 840 118	9 938 519
Taux taxe foncière sur le bâti	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 296 465	4 428 123	4 745 725	4 917 455	5 001 058	5 051 068	5 101 579	5 152 595

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
<b>Taxe sur le Foncier non Bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur non bâti	15 305	15 884	17 417	16 688	16 855	16 855	16 855	16 855
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 652	8 979	9 846	9 434	9 528	9 528	9 528	9 528
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>4 319 844</b>	<b>4 450 158</b>	<b>4 812 035</b>	<b>4 972 217</b>	<b>5 055 234</b>	<b>5 104 575</b>	<b>5 154 426</b>	<b>5 204 792</b>
Rôles supplémentaires	39 593	46 225	24 131	17 098	-	-	-	-
Surtaxe sur les logements vacants	11 400	15 422	21 458	32 883	14 766	14 914	15 063	15 213
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>4 370 837</b>	<b>4 511 805</b>	<b>4 857 624</b>	<b>5 022 198</b>	<b>5 070 000</b>	<b>5 119 489</b>	<b>5 169 489</b>	<b>5 220 005</b>

#### • **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 150 000 € (240 000 € inscrit au B.P. 2024),
- Accise sur l'électricité : 146 500 € (155 000 € au B.P. 2024),
- Taxes locales sur la publicité extérieure : 78 000 € (58 000 € au B.P. 2024).

#### **4. Les dotations et participations (chapitre 74)**

Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

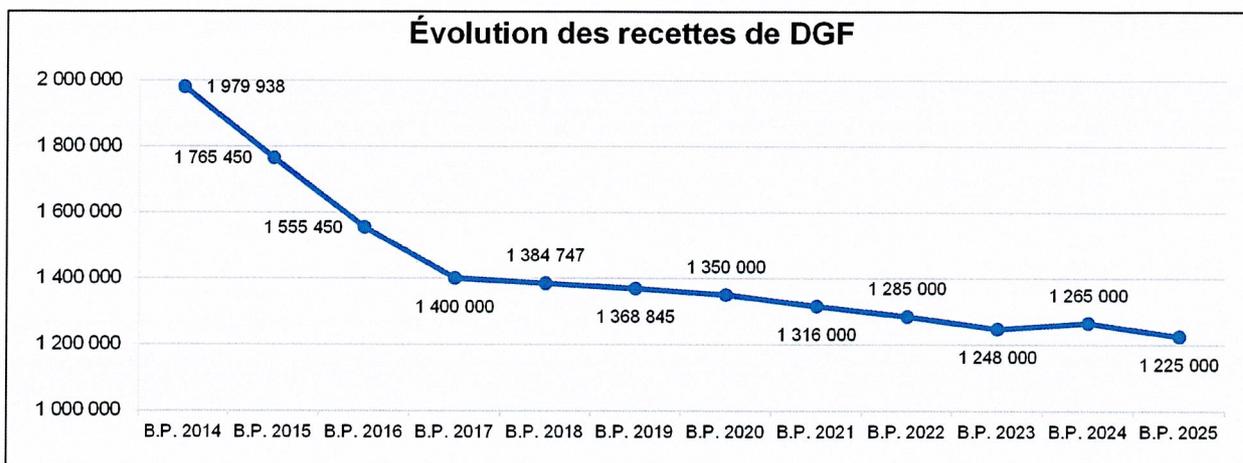
Les participations regroupent les subventions perçues (exemple de la subvention de l'État sur les emplois aidés).

Le chapitre 74 atteint 2 494 126,77 €, soit une diminution de 50 539,39 € (- 1,99 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2024 (2 544 666,16 €).

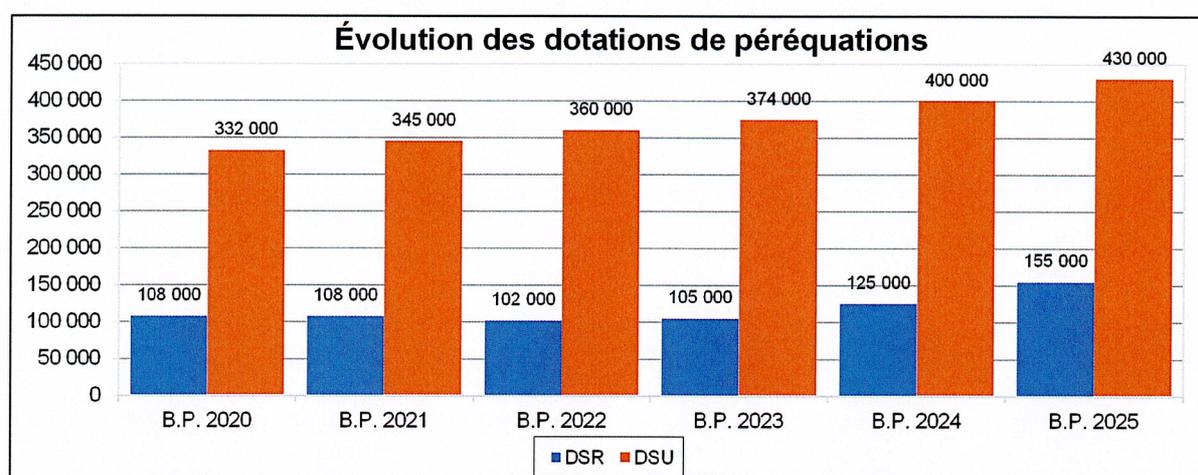
Les quatre dotations principales augmentent quant à elles de 0,94 % soit + 18 227 €.

Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Dotation Globale de Fonctionnement	1 285 000,00 €	-2,88 %	1 248 000,00 €	1,36 %	1 265 000,00 €	-3,16 %	1 225 000,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	102 000,00 €	2,94 %	105 000,00 €	19,05 %	125 000,00 €	24,00 %	155 000,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	360 000,00 €	3,89 %	374 000,00 €	6,95 %	400 000,00 €	7,50 %	430 000,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	145 601,00 €	0,00 %	145 601,00 €	-2,63 %	141 773,00 €	-1,25 %	140 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 892 601,00 €</b>	<b>-1,06 %</b>	<b>1 872 601,00 €</b>	<b>3,16 %</b>	<b>1 931 773,00 €</b>	<b>0,94 %</b>	<b>1 950 000,00 €</b>

En attente de la notification officielle du montant des dotations par l'État début avril, l'estimation de DGF inscrite au Budget Primitif 2025 est de 1 225 000 €, soit - 40 000 € par rapport à l'inscription 2024 (- 3,16 %).



Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) devrait atteindre 155 000 € en 2025 (+ 30 000 € par rapport au B.P. 2024). En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous pensons être toujours éligibles en 2025. Le Budget Primitif prévoit donc une inscription budgétaire de 430 000 € (+ 30 000 € par rapport au B.P. 2024).



Le Budget Primitif 2024 intègre aussi une hausse des allocations compensatrices versées par l'État (Taxes Foncières) : 39 000 € inscrit au B.P. 2025 contre 38 015 € au B.P. 2024, soit + 985 €.

Pour le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, notre prévision de recettes pour 2025 s'établit à hauteur de 68 100 €, soit - 2 700 € par rapport au montant inscrit au B.P. 2024.

Le FCTVA élargi récemment à certaines dépenses d'entretien du patrimoine a été supprimé par l'État. Ainsi, nous n'avons inscrit aucune recette pour ce poste à contrario du B.P. 2024 (8 020 €).

## 5. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76)

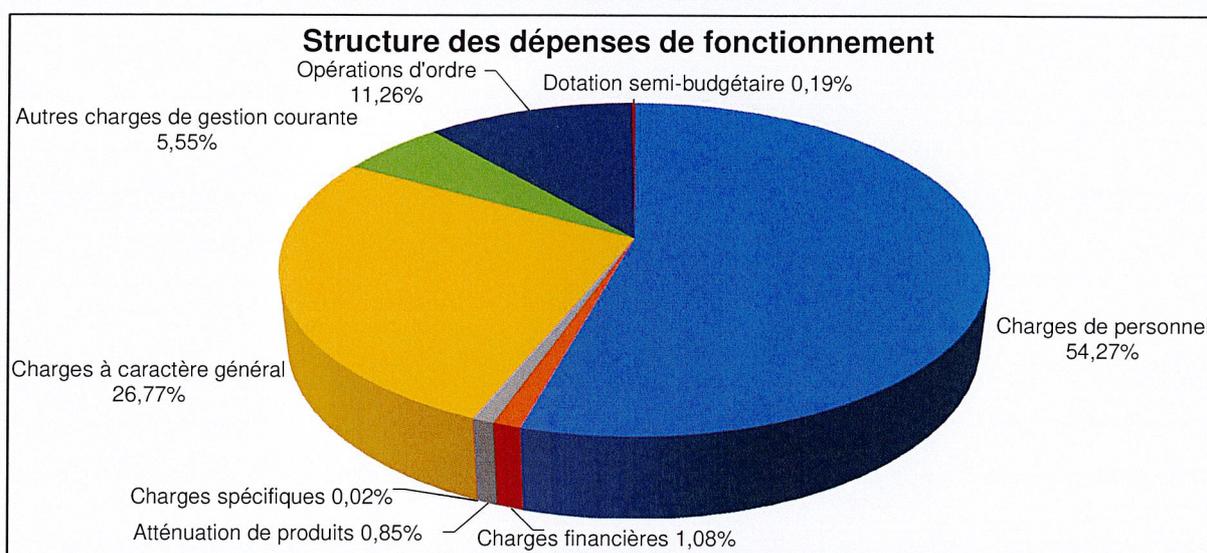
Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante... En 2025, ces recettes atteignent 426 173,13 €, soit une baisse de 59 065,46 € (- 12,17 %) par rapport au B.P. 2024 (485 238,59 €).

Les remboursements relatifs à l'assurance du personnel sont en baisse de 143 000 € et sont inscrits à hauteur de 120 000 € (260 000 € au B.P. 2024). Par contre, les autres produits divers (loyers, remboursements de charges...) sont en hausse de 83 934,54 € en raison notamment d'un changement d'imputation comptable en cours d'année 2024 avec le chapitre 70.

## B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
011	Charges à caractère général (activités, fluides, alimentation...)	3 027 081,01 €	-0,10 %	3 024 069,51 €	11,73 %	3 378 826,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 700 000,00 €	3,71 %	6 948 830,00 €	-1,42 %	6 850 000,00 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	302 679,43 €	-52,70 %	143 154,00 €	-24,63 %	107 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	689 672,04 €	12,58 %	776 419,52 €	-9,77 %	700 556,00 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	147 844,83 €	-3,95 %	142 005,97 €	-4,21 %	136 022,53 €
67	Charges spécifiques (bourses et prix, titres annulés)	95 991,00 €	-100,00 %	0,00 €	-	2 500,00 €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00 €	-	37 400,00 €	-35,56 %	24 100,00 €
022	Dépenses imprévues	106 014,42 €	-100,00 %	0,00 €	-	0,00 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>11 069 282,73 €</b>	<b>0,02 %</b>	<b>11 071 879,00 €</b>	<b>1,16 %</b>	<b>11 199 904,88 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	460 000,00 €	117,39 %	1 000 000,00 €	-10,00 %	900 000,00 €
042	Transfert entre sections	474 000,00 €	37,59 %	652 170,99 €	-19,99 %	521 806,98 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>934 000,00 €</b>	<b>76,89 %</b>	<b>1 652 170,99 €</b>	<b>-13,94 %</b>	<b>1 421 806,98 €</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 003 282,73 €</b>	<b>6,00 %</b>	<b>12 724 049,99 €</b>	<b>-0,80 %</b>	<b>12 621 711,86 €</b>



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 11 199 904,88 €, sont en augmentation de 1,16 % (soit + 128 025,88 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2024 (11 071 879 €).

### 1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3<sup>ème</sup> âge...etc.

Une inscription budgétaire à hauteur de 3 378 826,35 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 11,73 % (+ 354 756,84 €) par rapport au B.P. 2024. Ce chapitre représente 30,17 % des dépenses réelles de fonctionnement (27,31 % en 2024) et 26,77 % des dépenses totales (23,77 % en 2024).

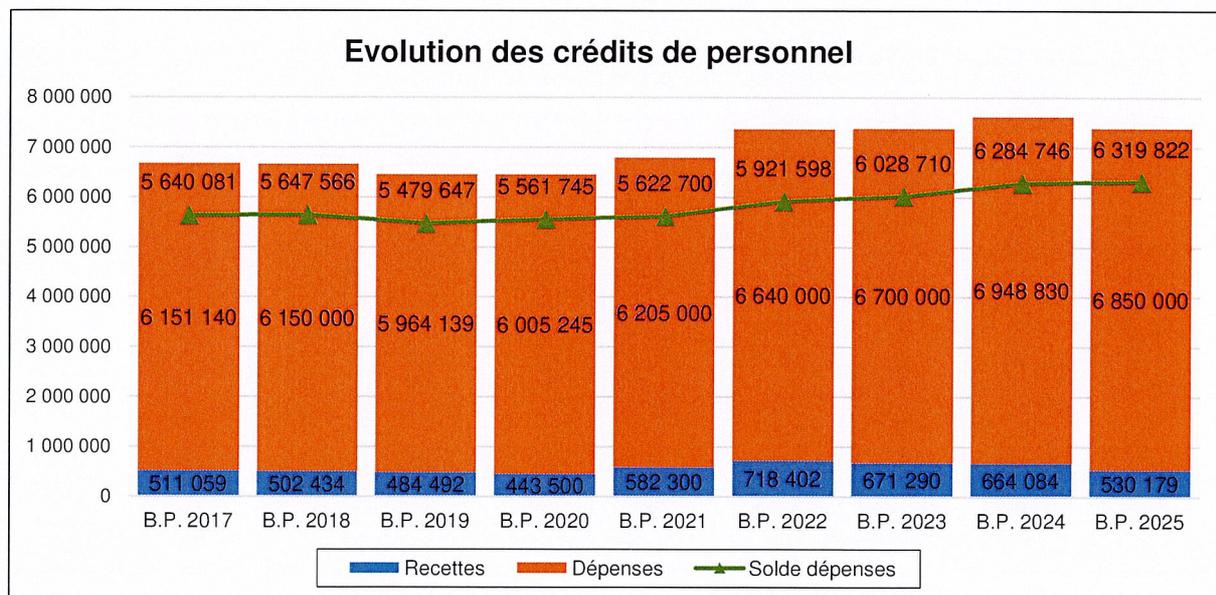
Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Eau et assainissement	34 500,00 €	15,22 %	39 750,00 €	22,64 %	48 750,00 €	0,00 %	48 750,00 €
Energie - Électricité	221 100,00 €	146,49 %	545 000,00 €	-34,86 %	355 000,00 €	-2,66 %	345 572,00 €
Combustibles (chauffage)	210 200,00 €	185,66 %	600 450,00 €	-25,06 %	450 000,00 €	-44,37 %	250 314,00 €
Carburant	32 500,00 €	50,77 %	49 000,00 €	-6,94 %	45 600,00 €	-0,22 %	45 500,00 €
<b>Total</b>	<b>498 300,00 €</b>	<b>147,68 %</b>	<b>1 234 200,00 €</b>	<b>-27,13 %</b>	<b>899 350,00 €</b>	<b>-23,26 %</b>	<b>690 136,00 €</b>

En raison de l'évolution permanente des prix des énergies (achat en bourse), de l'arrêt de dispositifs de soutien (amortisseurs énergie) et de l'évolution des taxes et abonnements, il devient complexe d'anticiper les besoins budgétaires en ce domaine.

Cependant, la mise en place de notre plan de sobriété énergétique et les travaux d'économie d'énergie réalisés, nous permettent d'anticiper une baisse significative de nos consommations en gaz et électricité. En conséquence, les charges liées aux fluides (690 136 €) sont en baisse de 209 214 € par rapport au B.P. 2024. Cependant, en comparant avec le réalisé 2024 (643 826,94 €), la hausse prévisible des dépenses est de 46 309,06 € (+ 7,19 %). Sans les investissements d'économie énergétiques réalisés ces dernières années, l'augmentation aurait été plus conséquente.

## 2. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Total des dépenses	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €	3,71 %	6 948 830,00 €	- 1,42 %	6 850 000,00 €
Total des recettes	718 402,00 €	- 6,56 %	671 290,00 €	- 1,07 %	664 083,80 €	- 20,16 %	530 178,50 €
Dépenses nettes	5 921 598,00 €	1,81 %	6 028 710,00 €	4,25 %	6 284 746,20 €	0,56 %	6 319 821,50 €



Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2025 voit pour le chapitre consacré au personnel une baisse des inscriptions budgétaires de - 1,42 % soit, - 98 830 € par rapport au B.P. 2024.

Ce résultat tient compte de l'absorption des dépenses imposées par l'État ainsi que de l'évolution naturelle de la carrière des agents, à effectif constant. Il est aussi la conséquence de l'absence de dépenses liées aux événements exceptionnels (Fête de la Scie, 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération...), qui ont amené la Mairie à recruter en 2024 du personnel vacataire supplémentaire.

Il repose également sur des choix stratégiques d'évolution de carrière en interne ainsi qu'un rajeunissement des cadres municipaux, adossés à des plans de formations adaptés. Il comprend également le recrutement d'une Chargée de Mission Participation Citoyenne et Politique de la Ville et d'un Médiateur Adulte Relais.

Les recettes de personnel (remboursement d'assurance, remboursements de mise à disposition de personnel) s'élèvent à 530 178,50 €, soit - 20,16 % par rapport au B.P. 2024 (664 083,80 €). Cette évolution provient notamment de :

- la baisse des remboursements de l'assurance du personnel (- 143 000 €, soit - 54,37 %) en raison du départ en retraite d'agents en longue maladie,
- la hausse des mises à disposition de personnel (+ 2,48 %, soit + 9 934,70 €).

Les dépenses nettes de personnel évoluent donc de 0,56 % par rapport au B.P. 2024, soit + 35 075,30 €.

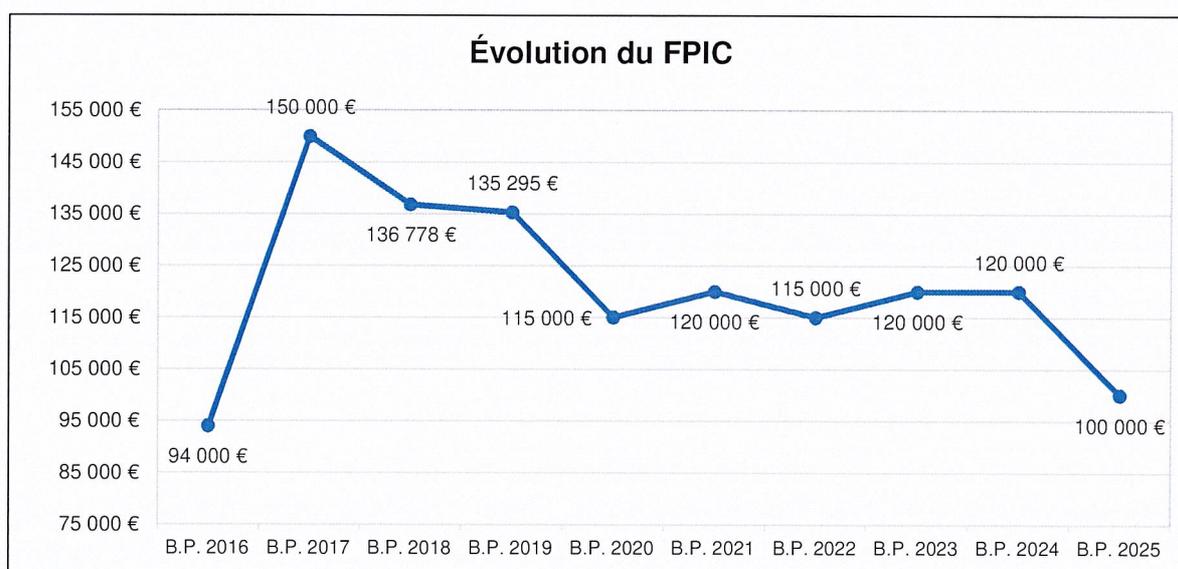
### 3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'attribution de compensation versée à la CU dans le cadre des charges transférées et les dégrèvements accordés par l'État sur la Taxe sur les Logements Vacants et sur les Résidences secondaires.

Une inscription budgétaire à hauteur de 107 900 € est prévue pour ce chapitre, représentant une baisse de 24,63 % (- 35 254 €) par rapport au B.P. 2024 (143 154 €).

En effet, suite à la mise en place du régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et au lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2025, Harfleur ne sera plus contributrice (inscription B.P. 2024 : 23 154 €).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Dans l'attente du chiffrage définitif, l'estimation est arrêtée à 100 000 € pour 2025 (120 000 € inscrit au B.P. 2024).



#### 4. Subventions et contributions (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 776 419,52 € en 2024 à 700 556 € en 2025, soit une baisse de 9,77 % (- 75 863,52 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- la contribution au SIEHGO : 41 250 € (41 250 € au B.P. 2024),
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 141 400 € (140 800 € au B.P. 2024), pour rappel le réalisé 2024 est de 137 717,68 €,
- les subventions de fonctionnement aux associations : 243 026 € (297 407,02 € au B.P. 2024), pour rappel le réalisé 2024 est de 176 171,78 €,
- la subvention au CCAS estimée à 245 500 € dont une subvention de fonctionnement de 121 000 €.

#### 5. Charges financières (chapitre 66)

	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Intérêts versés	134 000,00 €	4,48%	140 000,00 €	7,14%	150 000,00 €	-3,33 %	145 000,00 €
ICNE	- 102 325,82 €	-107,67 %	7 844,83 €	-201,90 %	- 7 994,03 €	12,30 %	- 8 977,47 €

Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif s'élèvent à 136 022,53 € et baissent de 5 983,44 € (- 4,21 %) par rapport au Budget Primitif précédent. Or Intérêts Courus Non Échus, il est prévu une réduction des intérêts versés de 3,33 % par rapport au B.P. 2024.

#### V - La section d'investissement

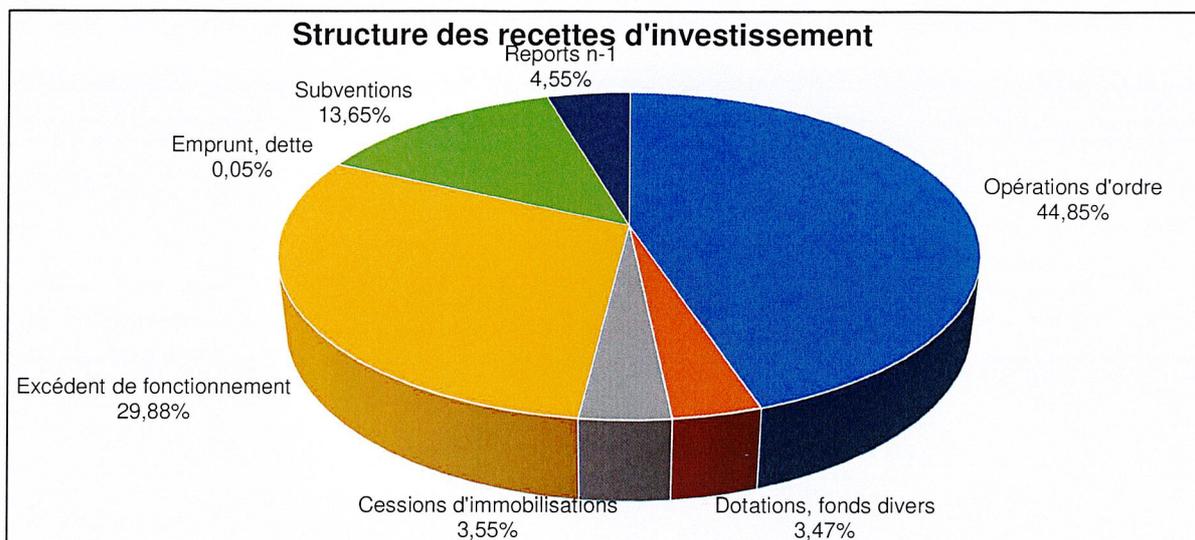
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 3 169 920,20 €, en augmentation de 196 464,89 € (+ 6,61 %), par rapport au B.P. 2024 (2 973 485,31 €).

Section d'investissement	Dépenses		Recettes	
	Opérations réelles	2 993 876,93 €	Opérations d'ordre	1 748 113,22 €
	Opérations d'ordre	176 043,27 €	Opérations d'ordre	1 421 806,98 €
<b>Total d'investissement</b>	<b>3 169 920,20 €</b>			

#### A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	127 000,00 €	-27,95 %	91 500,00 €	20,22 %	110 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	609 775,19 €	-17,22 %	504 760,72 €	87,66 %	947 224,58 €
13	Subventions d'investissement reçues	151 209,40 €	-30,44 %	105 182,90 €	311,49 %	432 817,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	30000,00 %	451 500,00 €	-99,67 %	1 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	44 320,00 €	0,45 %	44 520,00 €	152,58 %	112 450,00 €
	Reports de l'année précédente	284 124,69 €	-56,41 %	123 850,70 €	16,37 %	144 121,13 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>1 217 929,28 €</b>	<b>8,49 %</b>	<b>1 321 314,32 €</b>	<b>32,30 %</b>	<b>1 748 113,22 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	460 000,00 €	117,39 %	1 000 000,00 €	-10,00 %	900 000,00 €
040	Opérations d'ordre - Entre sections	474 000,00 €	37,59 %	652 170,99 €	-19,99 %	521 806,98 €
	<b>Opérations d'ordre – Entre sections</b>	<b>934 000,00 €</b>	<b>76,89 %</b>	<b>1 652 170,99 €</b>	<b>-13,94 %</b>	<b>1 421 806,98 €</b>
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 151 929,28 €</b>	<b>38,18 %</b>	<b>2 973 485,31 €</b>	<b>6,61 %</b>	<b>3 169 920,20 €</b>



Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 1 748 113,22 €, sont en hausse de 426 798,90 € (+ 32,30 %) par rapport aux recettes votées au titre du Budget Primitif 2024 (1 321 314,32 €).

### 1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 99 000 € (80 000 € au B.P. 2024),
- Taxe d'aménagement : 11 000 € (11 500 € au B.P. 2024),
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 947 224,58 € (504 760,72 € au B.P. 2024).

### 2. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Emprunts	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Cautionnement reçues	1 650,00 €	-9,09 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €

Les cautions reçues proviennent des logements, garages et bâtiments que nous louons. Leur montant total est par nature fluctuant d'une année sur l'autre puisque dépendant des nouvelles locations. 1 500 € sont inscrit au B.P. 2025 (somme identique à 2024).

Il n'est pas prévu d'emprunt au B.P. 2025.

### 3. Les subventions et participations (chapitre 13)

Dans l'attente d'autres décisions d'attribution de subventions, nous pouvons inscrire 432 817,51 € de subventions au Budget primitif 2025 (105 182,90 € au B.P. 2024). Elles se répartissent ainsi :

- Fonds de Concours de la Communauté Urbaine (411 760,87 €)
  - Travaux d'aménagement des cimetières : 78 434,19 €,
  - Acquisition d'équipement pour la police municipale : 4 498,26 €,
  - Travaux d'aménagement de l'espace public : 31 106,38 €,
  - Sobriété énergétique et aménagement de locaux : 101 543,80 €,
  - Renouvellement du parc automobile : 102 291,11 €,
  - Aménagements numériques et acquisition d'équipements informatiques : 93 887,13 €.

- Département de la Seine Maritime (21 056,64 €)
- Mise en place de la vidéoprotection : 21 056,64 €.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

#### 4. Les ventes de patrimoine (chapitre 024)

Le Budget Primitif 2025 prévoit l'inscription de vente de terrains à hauteur de 112 450 € réparti ainsi :

- Rue Paul Doumer, terrain : 110 000 €,
- Rue Gambetta, terrain : 2 450 €.

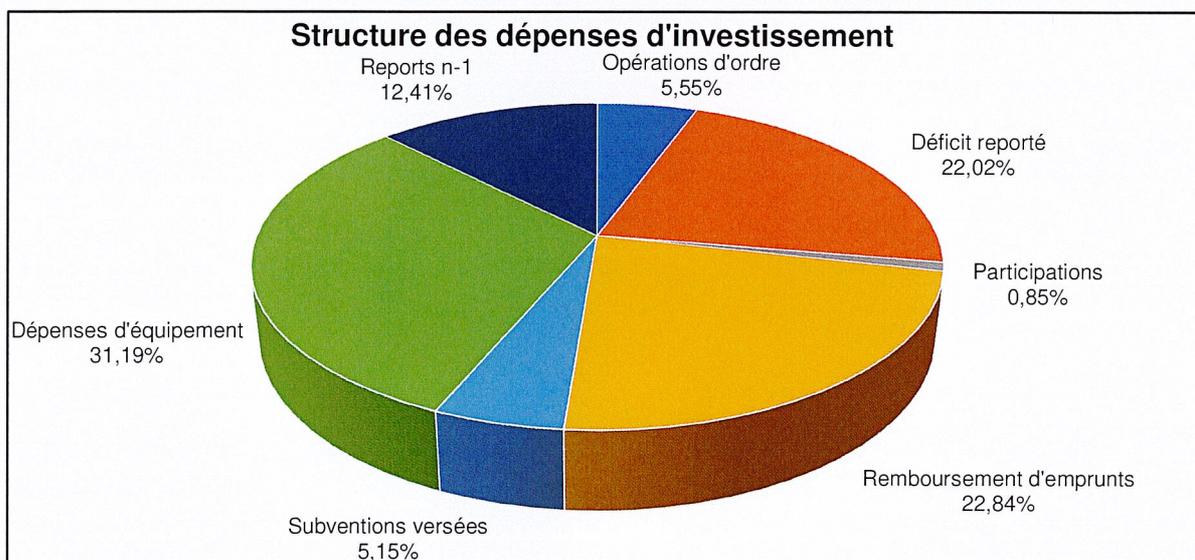
#### 5. Les restes à réaliser de recettes

Les restes à réaliser de 2024 s'élèvent à 144 121,13 €. Il s'agit notamment des Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 83 477,30 €, ainsi que des subventions du Département de Seine Maritime (13 556,45 €) et de l'État (DETR, pour 43 819,34 €).

### B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	2 755,94 €	850,67 %	26 200,00 €	-42,75 %	15 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	162 354,34 €	0,78 %	163 614,00 €	-0,31 %	163 114,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels ...)	260 966,57 €	285,33 %	1 005 579,32 €	-24,06 %	763 617,22 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	57 449,92 €	173,25 %	156 984,00 €	33,77 %	210 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	-	26 800,00 €	0,00 %	26 800,00 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	568 500,00 €	10,73 %	629 500,00 €	15,01 %	724 000,00 €
020	Dépenses imprévues	25 452,63 €	-100,00 %	0,00 €	-	0,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	590 247,00 €	-12,51 %	516 396,18 €	35,17 %	697 990,12 €
	Report de l'année précédente	303 652,88 €	-63,04 %	112 215,24 €	250,54 %	393 355,59 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>1 971 379,28 €</b>	<b>33,78 %</b>	<b>2 637 288,74 €</b>	<b>13,52 %</b>	<b>2 993 876,93 €</b>
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	180 550,00 €	86,21 %	336 196,57 €	-47,64 %	176 043,27 €
	<b>Opérations d'ordre – Entre sections</b>	<b>180 550,00 €</b>	<b>86,21 %</b>	<b>336 196,57 €</b>	<b>-47,64 %</b>	<b>176 043,27 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 151 929,28 €</b>	<b>38,18 %</b>	<b>2 973 485,31 €</b>	<b>6,61 %</b>	<b>3 169 920,20 €</b>



Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 13,52 % (+ 356 588,19 €) par rapport au Budget Primitif précédent en atteignant 2 993 876,93 € contre 2 637 288,74 € en 2024. Cette évolution provient notamment des reports qui ont augmentés de 281 140,35 €.

## 1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Capital des emprunts	535 500,00 €	5,88 %	567 000,00 €	10,76 %	628 000,00 €	15,05 %	722 500,00 €
Cautionnement versés	1 650,00 €	-9,09 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €	0,00 %	1 500,00 €

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 722 500 €, soit une augmentation de 94 500 € (+ 15,05 %) par rapport au B.P. 2024 (628 000 €).

## 2. Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut 988 617,22 € (1 188 763,32 € en 2024) représentent 118,41 € par habitant :

- 210 000 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 763 617,22 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 15 000 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au B.P. 2025 sont :

- **Émergence d'une ville durable (347 750 €)**
  - Renouvellement de la flotte de véhicules,
  - Rénovation énergétique - Transition Led des bâtiments et remplacements des menuiseries,
  - Complexe Maurice Thorez : réfection des toitures du Dojo, de la salle de danse et des translucides du Tennis Club et étude préalable à la rénovation énergétique,
  - Poursuite du plan vert,
  - Restructuration et modernisation de la Bibliothèque.
- **Une ville humaine (390 684 €)**
  - Travaux d'accessibilité et de sécurité (accès PMR, garde-corps...),
  - Crédits petits investissements déconcentrés des écoles,
  - Services municipaux : divers matériels dont matériels informatiques et copieurs,
  - Mise en place d'une vidéoprotection (fin du programme pluriannuel),
  - Aménagements et pacification des espaces publics : aménagement de la Plaine du Moulin, reprise de concessions dans les cimetières harfleuraux, réfection des voiries et signalétique notamment de sécurité routière.
- **Valorisation de la Ville (234 284 €)**
  - Église Saint Martin - protection du portail nord,
  - Réparation des sols, du parquet et de la fosse de la Forge,
  - Valorisation de la Porte de Rouen,
  - Gestion patrimoniale (travaux de réfection de toiture et de charpente, de rénovation de sanitaires dans les écoles...).

Sont aussi inscrits en dépenses d'investissement les crédits suivants :

- Plan de gestion immobilière – Frais d'actes de cessions en cours,
- Prise de participation Agence France Locale - La banque des Collectivités.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ces enveloppes seront complétées lors des différentes Décisions Modificatives de l'année au fur et à mesure de l'inscription des subventions accordées par nos différents partenaires.

### **3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)**

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert de charges de la voirie et de l'éclairage public ainsi que 19 000 € d'aides à l'enseigne et à la rénovation.

### **4. Les restes à réaliser de dépenses**

Les restes à réaliser de 2024 s'élèvent à 393 355,59 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre.

Cela comprend notamment les travaux de réhabilitation de divers bâtiments municipaux (14 923,69 € pour le changement de radiateurs et la régulation à distance, 70 550,48 € pour les travaux de restauration de la toiture de la sacristie de l'Église...), l'acquisition d'un camion frigorifique pour la Cuisine Centrale (70 292,72 €), de matériels informatique et de copieurs (15 906,44 €), la mise en œuvre du programme de vidéoprotection (68 782,56 €), l'installation de bornes et barrières (37 181,10 €), la transition LED de l'éclairage public (21 856,07 €), le regroupement des services et l'amélioration des accueils (46 417,90 €) ...

## **VI - Les soldes intermédiaires de gestion**

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune. L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024	Rappel des estimations B.P. 2024	
						Réalisation 100 %	Taux réalisation 2023 <sup>1</sup>
Épargne de gestion	1 435 982,22	1 343 562,52	1 138 044,97	1 306 388,88	1 399 289,89	403 694,15	1 202 399,40
Intérêts de la dette	302 411,60	318 884,72	133 362,88	136 465,77	147 532,01	150 000,00	150 000,00
Épargne brute	1 133 570,62	1 024 677,80	1 004 682,09	1 169 923,11	1 251 757,88	253 694,15	1 052 399,40
Capital dette	520 634,86	495 708,43	535 397,03	566 361,70	627 578,52	628 000,00	628 000,00
Épargne nette	612 935,76	528 969,37	469 285,06	603 561,41	624 179,36	- 374 305,85	424 399,40

<sup>1</sup> Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).

	Estimations épargnes 2025	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2024 <sup>2</sup>
Épargne de gestion	263 642,80	1 102 391,49
Intérêts de la dette	145 000,00	145 000,00
Épargne brute	118 642,80	957 391,49
Capital dette	722 500,00	722 500,00
Épargne nette	- 603 857,20	234 891,49

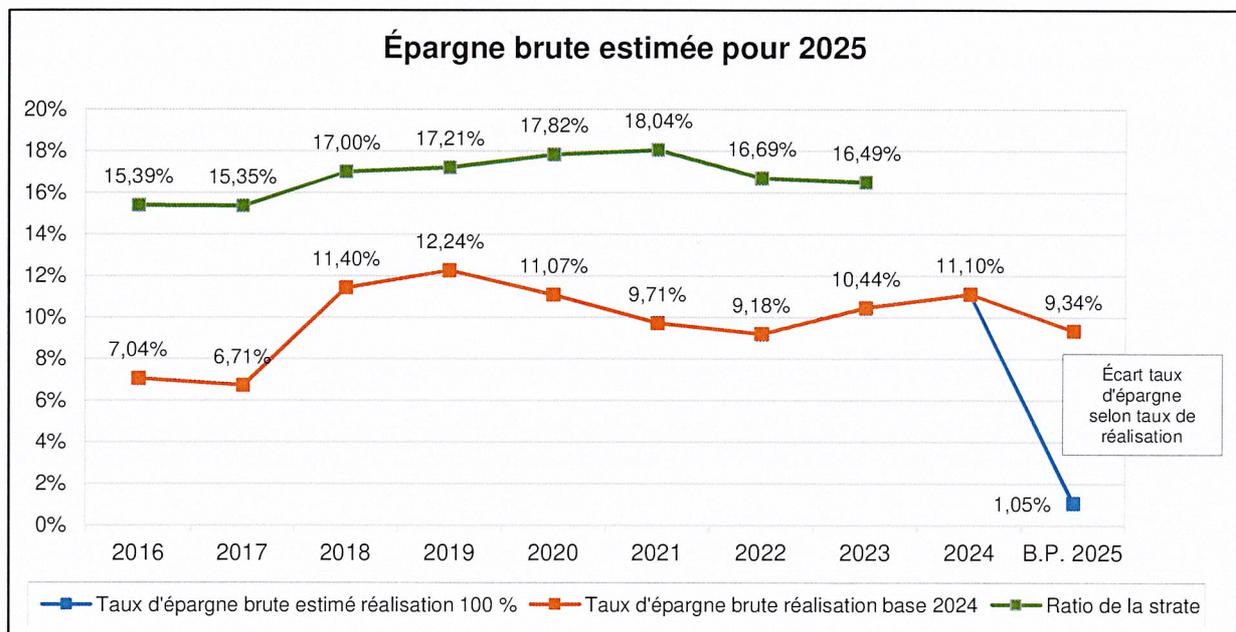
La prévision de l'épargne 2025 se fait sur la base d'estimations des taux de réalisation réelles des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.

Sur cette base en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée dans une fourchette comprise entre - 603 857,20 € (hypothèse réalisation 100 %) et 234 891,49 € (hypothèse taux de réalisation de 2024).

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024	B.P. 2025 Réalisation 100 %	B.P. 2025 Taux de réalisation 2024 <sup>2</sup>
Taux d'épargne brute	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,44 %	11,10 %	1,05 %	9,34 %
Ratio de la strate	17,82 %	18,04 %	16,69 %	16,49 %	n.d.	n.d.	n.d.

Le taux d'épargne brute pour 2024 est estimé dans une fourchette comprise entre 1,05 % et 9,34 %.



<sup>2</sup> Réalisation recettes 90,52 % et dépenses à 82,71 % (base taux de réalisation de 2024).

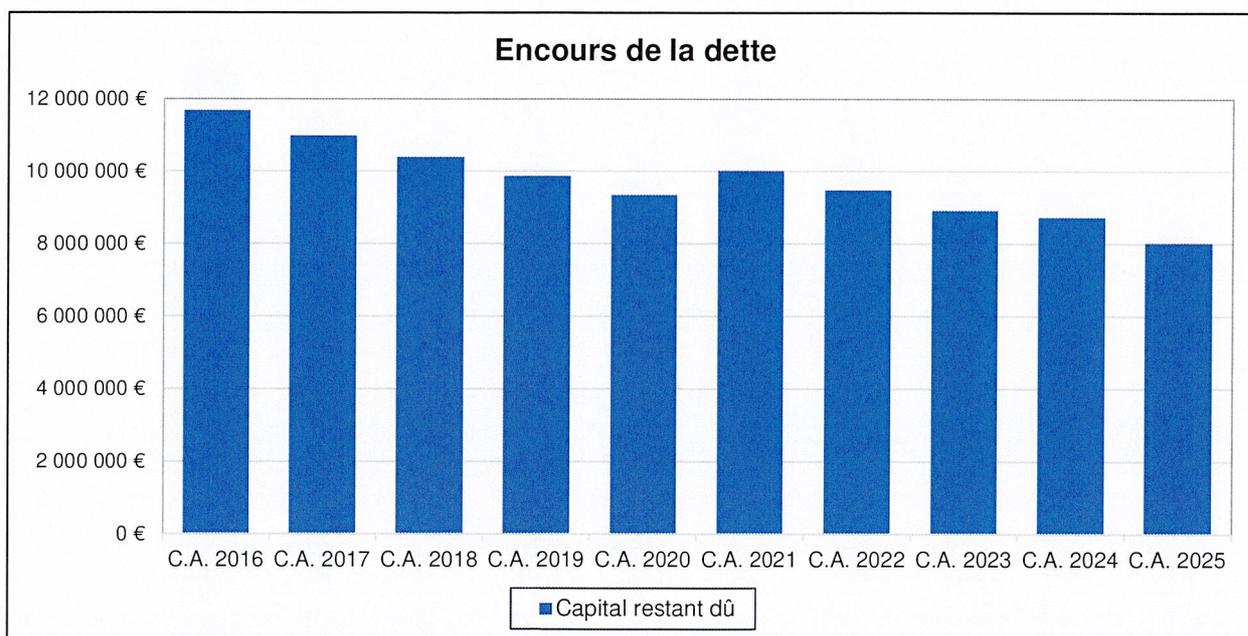
## VII - L'endettement

	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
<b>Encours au 01/01</b>	10 018 118,61 €	-5,34 %	9 482 721,58 €	-5,97 %	8 916 359,88 €	-1,99 %	8 738 781,36 €
<b>Intérêts des emprunts</b>	134 000,00 €	4,48 %	140 000,00 €	7,14 %	150 000,00 €	-3,33 %	145 000,00 €
<b>Capital des emprunts</b>	535 500,00 €	5,88 %	567 000,00 €	10,76 %	628 000,00 €	15,05 %	722 500,00 €
<b>Annuité de la dette</b>	669 500,00 €	5,60 %	707 000,00 €	10,04 %	778 000,00 €	11,50 %	867 500,00 €

### 1. L'encours de la dette

Au 31 décembre 2025, en raison du non-recours à l'emprunt en 2025, notre encours devrait se situer à 8 016 524,16 €, soit une baisse de 8,26 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû :



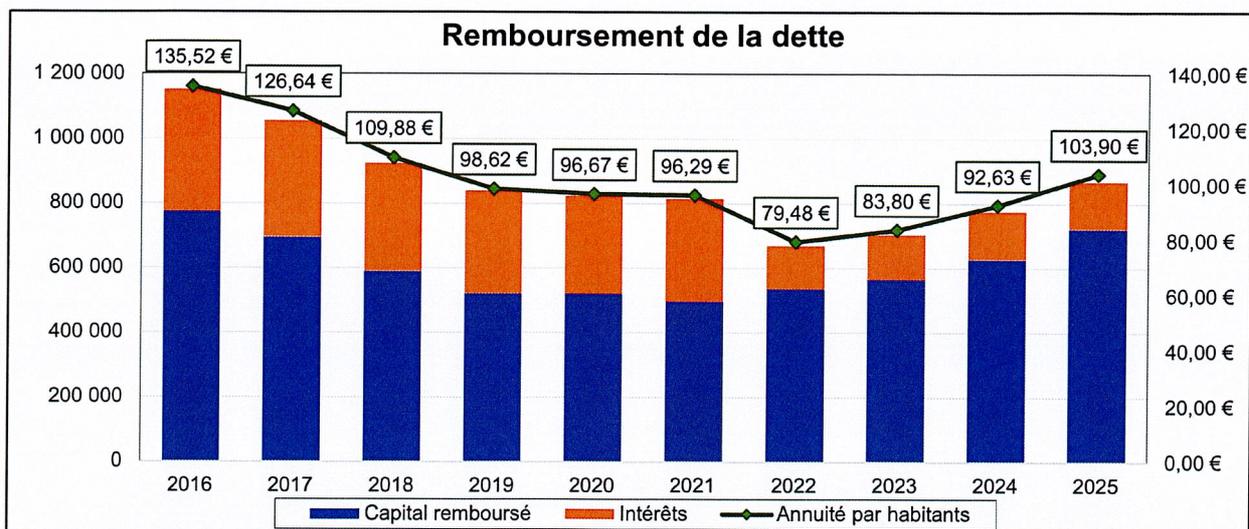
### 2. Évolution de l'annuité de la dette

L'annuité inscrite au Budget Primitif 2025 (capital + intérêts annuels sans ICNE) a été augmenté de 11,50 % (+ 89 500 €) par rapport au B.P. 2024 pour se situer à 867 500 €.

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 83,80 € en 2023 à 92,63 € en 2024, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (100 € en 2023 dernière année de statistique disponible).

En 2025, il devrait se situer à 103,90 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant. Il convient de noter que ce ratio fluctue également en fonction de la population INSEE constatée (8 349 habitants en 2025 contre 8 368 habitants en 2024).

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



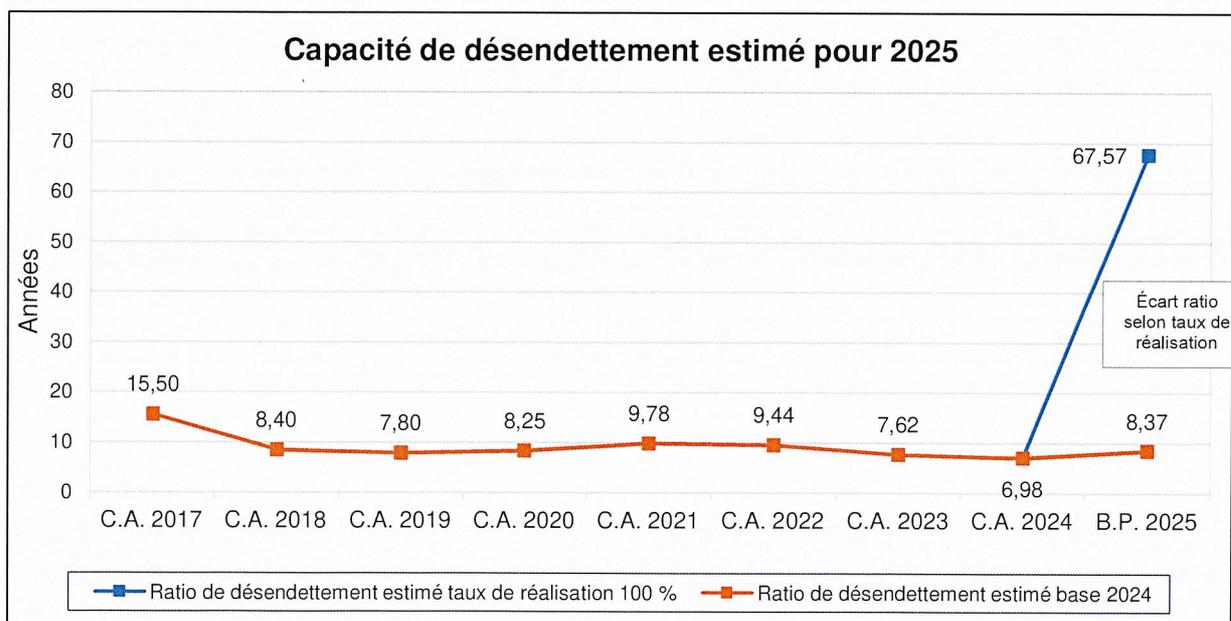
### 3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024	B.P. 2024 Réalisation 100 %	B.P. 2024 Réalisation Taux 2024 <sup>2</sup>
<b>Ratio</b>	7,8 ans	8,25 ans	9,78 ans	9,44 ans	7,62 ans	6,98 ans	67,57 ans	8,37 ans

La capacité de désendettement de 2024 est de 6,98 ans soit en dessous du seuil fixé pour le bloc communal (12 ans). En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune en 2025 pourrait évoluer entre 67,57 ans et 8,37 ans.



## VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

		B.P. 2022	B.P. 2023	B.P. 2024	B.P. 2025	Moyennes nationales de la strate DGCL (2023)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 202,29	1 307,17	1 323,12	1 341,47	1 055,00
2	Produit des impositions directes / Population	533,43	568,26	595,19	607,26	588,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 288,34	1 332,56	1 353,44	1 355,68	1 270,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	112,17	38,29	142,06	118,41	363,00
5	Encours de la dette / Population	1 190,65	1 130,65	1 065,53	1 046,69	782,00
6	Dotations globales de fonctionnement / Population	152,72	148,80	151,17	146,72	157,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	65,64%	61,11%	62,76%	61,16%	56,40%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	98,26%	103,17%	103,30%	105,34%	89,60%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	8,71%	2,87%	10,50%	8,73%	28,60%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	92,42%	84,85%	78,73%	77,21%	61,60%

## Annexe

Ensemble, les dépenses prévues tant en investissement qu'en fonctionnement répondent aux trois grandes orientations programmatiques du mandat, à savoir une ville durable, une ville humaine et une ville attractive. L'ensemble des projets contient une partie transversale qui peut l'inscrire dans chacun des grands objectifs\*.

### **Une ville durable (*dont 347 750 € en investissement*) :**

- Investir dans des équipements municipaux durables et écologiques (*renouvellement de la flotte automobile, rénovation énergétique des bâtiments municipaux, réfection des équipements sportifs...*).
- Poursuivre le Plan vert (Reconnaissance Territoire engagé nature (TEN), *Plan de gestion différenciée des espaces verts*, Plan propreté...).
- Regrouper, restructurer et moderniser les espaces municipaux (*transfert de la halte au Pôle de Beaulieu, transfert de la bibliothèque...*).
- Sensibiliser et permettre des actions d'éducation populaire autour de la biodiversité (Plan local d'éducation à la nature, campagne de communication...).

### **Une ville humaine (*dont 390 684 € en investissement*) :**

- Renforcer la qualité du service public (renfort et réorganisation des services d'accueil, plan de stagiairisation des agents, plan de formation, maintien du travail en régie, *renouvellement et amélioration des équipements dédiés...*).
- Permettre une alimentation saine et équilibrée pour toutes et pour tous (Cantine à un euro, atteinte des objectifs de la loi Egalim sans répercussion sur les habitants, soutien aux initiatives et associations qui valorisent l'alimentation de qualité sur la commune...).
- Suivre les actions du Plan santé et handicap (Marche rose, *mise en accessibilité des bâtiments municipaux*, partenariats institutionnels et associatifs autour de la santé (Planeth Patient, Nautilia, AVS,...)).
- Continuer le Plan de prévention et d'apaisement de la vie collective (Recrutement d'une médiatrice, *Plan pluriannuel de vidéoprotection, amélioration des conditions de stationnement et aménagement de la Plaine du Moulin, réfection des voiries et signalétique...*).

### **Une ville attractive (*dont 234 284 € en investissement*) :**

- Accorder une plus grande place à la citoyenneté (recrutement d'une chargée de projet citoyenneté, budget citoyen dédié, Jeudis POP, extension des espaces de dialogue citoyens...).
- Préserver et valoriser le patrimoine harfleurais (Patrimonialisation de la Fête de la Scie, *Plan Pluriannuel de réfection de l'Église Saint Martin*, participation aux grandes manifestations nationales dédiées au patrimoine (Pierre en lumière, JEP), *valorisation de la Porte de Rouen, Travaux d'entretien des bâtiments municipaux...*).
- Maintenir et dynamiser les actions culturelles pour toutes et pour tous (Budgets de la saison culturelle inchangés, conférences et exposition de valorisation du musée, refonte de l'action culturelle pour favoriser la lecture et son accessibilité, *entretien de La Forge...*).
- Renforcer les grandes manifestations collectives et populaires d'animations de la ville (Marché de Noël, Un été au Parc...).

\* *En italique, les investissements.*